



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 22/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER - Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL - Florian VYERS – Audrey MICHEL - Jean-François BERNIGUET - Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune d'Ollières a délibéré le 13 février 2025 actant le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Le bureau syndical de TE83-SIMIELEC a délibéré favorablement le 27 mars 2025 pour acter cette adhésion de compétence.

N° 2025/07/26-04

**TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELEC – ADHESION A LA COMPETENCE N° 8
« MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE D'OLLIERES AU PROFIT
DE TE83-SYMIELEC**



N° 2025/07/26-04

**TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELEC – ADHESION A LA COMPETENCE N° 8
« MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE D'OLLIERES AU PROFIT
DE TE83-SYMIELEC**

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la collectivité adhérente doit entériner ce transfert de compétence par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance éclairage public » de la commune d'Ollières au profit de TE83-SYMIELEC,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.